

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°022-2016/AN

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PARIS SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ADOPTE A PARIS
LE 12 DECEMBRE 2015**

ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 11 octobre 2016
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de Paris sur les changements climatiques adopté à Paris le 12 décembre 2015.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

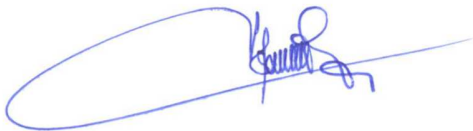
Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 11 octobre 2016

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Premier Vice-président


Bénéwende Stanislas SANKARA

Le Secrétaire de séance



Sangouan Léonce SANON